

MAIRIE DE BIRAC

COMPTE RENDU **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Jeudi 03 Février 2022 à 18h00** **au foyer culturel**

PRÉSENTS : (7) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, METAYER Alain, ETIENNE Loïc, FLANDROIS Céline, COUSSY Françoise.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (4) M. BIRSAL Nicolas à Mme ROUSSE Aurélie ; Mr BERGER Christophe à Mr PASIERB Ludovic ; M. GUIARD Claude à M. METAYER Alain ; Mr BLANCHARD Stéphane à Mr PASIERB Ludovic.

Secrétaire de séance : Madame ROUSSE Aurélie

De part le nombre de conseillers absents et après consultation des membres présents, il est décidé de se réunir en salle de conseil à la mairie.

I – AILAN : Autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2022

Suite à un problème de piratage de l'adresse mail de l'AILAN, la trésorerie de Cognac a refusé le paiement sur un RIB inconnu, de la facture de 1 178,00 € pour laquelle une délibération a été prise le 06 décembre 2021.

En effet, la facture était la même mais le RIB avait été modifié.

Afin de permettre son mandatement sur 2022, il convient de prendre une nouvelle délibération en y faisant apparaître la mention suivante : « Afin de permettre son paiement, il convient donc d'ouvrir des crédits sur 2022 sur le compte 6574 pour AILAN, crédits qui seront repris au BP 2022 ».

Le conseil à l'unanimité des membres présents, accepte le paiement avant le vote du BP 2022 et chargent Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

Une délibération sera prise à cet effet.

18h30 - Arrivée de Monsieur Loïc ÉTIENNE.

II – ADOPTION Nomenclature Budgétaire et Comptable M14 (Communes de 500 habitants à moins de 3500 habitants)

Monsieur le Maire informe que pour régularisation d'une situation existante (précédente délibération introuvable) concernant l'utilisation d'un plan comptable plus détaillé (nomenclature comptable des communes de 500 à moins de 3500 habitants), il est obligatoire de prendre une délibération afin de maintenir cette utilisation.

Le conseil municipal à l'unanimité, opte pour cette nomenclature comptable et charge Monsieur le Maire de transmettre en Préfecture ainsi qu'au comptable du Service de Gestion Comptable de Cognac la délibération prise à cet effet.

III – CIMETIERE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil deux devis reçus concernant l'évacuation du remblai stocké à coté du cimetière sur le terrain prévu pour l'agrandissement de celui-ci.

	<i>SOCIÉTÉS</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Devis n° 10	Michel LEVEQUE 16120 Bonneuil	5 291,67	6 350,00
Devis du 25/01/22	Laurent RAYNAUD 16250 Val des Vignes	2 770,00	3 324,00

Après discussion, les membres présents :

- **RETIENNENT** le devis de Monsieur Laurent RAYNAUD pour un montant de 2 770,00 HT soit 3 324,00 TTC
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de le signer et de le transmettre à l'entreprise

IV – GRAND COGNAC : PROGRAMME VOIRIE 2022

Monsieur le Maire présente les devis reçus de Grand Cognac pour le programme voirie 2022 concernant les travaux à effectuer aux lieudit « Les Rentes » à savoir :

- La réalisation d'un caniveau le long de chez Monsieur et Madame LEROY (VC 103)
- La reprise de la voirie en enrobé VC 121

<i>Désignation</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Montant € TTC</i>
VC 103 « les Rentes » Le long de Chez M. et Mme LEROY Réalisation d'un caniveau et reprise en enrobé	3 033,00	3 639,60
VC 121 « Les Rentes » Rabotage et réfection de la chaussée en enrobé	8 420,00	10 104,00
TOTAL	11 453,00	13 743,60

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux ci-dessus sera transmise par la Communauté d'Agglomération de GRAND COGNAC pour signature.

Une indemnité couvrant les frais engagés par Grand Cognac pour assurer cette prestation sera à prévoir. Compte tenu du volume de travaux faisant l'objet de la future convention, cette indemnité s'élèvera à 500 €.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les devis présentés par Grand Cognac
- **CHARGE** Monsieur le Maire de les signer et de les transmettre à Grand Cognac
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie par GRAND COGNAC pour la réalisation des travaux dont les devis sont acceptés, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce programme de voirie.

V – CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe les membres présents que le contrat d'entretien des espaces verts assuré par l'entreprise COUSIN ESPACES VERTS arrive à échéance au 28 février 2022.

Aussi, l'entreprise a transmis en mairie un devis de renouvellement pour la période allant du 01 mars 2022 au 28 février 2023 pour un montant de 11 848,56 € HT soit 14 218,27€ TTC.

Après discussion, les membres présents par 10 voix pour et 1 abstention, acceptent le devis de la société COUSIN ESPACES VERTS et chargent Monsieur le Maire de le signer et de le retourner à l'entreprise.

Une délibération sera prise pour pouvoir honorer le paiement des factures mensuelles.

VI – Débat protection sociale complémentaire

Le Centre de Gestion de la Charente a transmis en mairie un courrier nous informant de l'obligation d'organiser un débat en assemblée délibérante avant le 18 février.

Monsieur le Maire, après avoir expliqué les documents joints ouvre le débat.

Il rappelle ce qui a été voté en conseil municipal du 21 octobre 2021 concernant le risque santé et prévoyance, à savoir :

- Risque santé : participation de la collectivité à hauteur de 20 €
- Risque prévoyance : participation de la collectivité à hauteur de 5€

Deux agents ont adhéré à la Mutuelle Prévoyance et un agent à la Mutuelle Santé.

Dans les perspectives de 2025 et 2026, la collectivité prévoit à terme une participation à hauteur de 50% pour le risque santé et 20% pour le risque prévoyance.

Le conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

VII – Affaires Diverses

Signalisation de la commune : Les sociétés Signaux GIROD et SARL Collectivités Prestations Services ont transmis chacune leur devis pour la signalisation de la commune.

Signaux GIROD : 2 434,28€ TTC

SARL Collectivités Prestations Services : 1 775,70€ TTC

Les élus acceptent à l'unanimité le devis de SARL Collectivités Prestations Services.

Le conseil municipal demande la pose d'un panneau supplémentaire au niveau du lieudit « Bussac ». Un devis sera demandé.

Distribution des agendas de l'AMF

Fin de séance à 20H30.